



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 2 octobre 2026

Greffe_021_Décisions CC_lju

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 1^{er} octobre 2026, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis no 18/2026 relatif à l'« Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2026-2031 », à savoir :
 - **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à une valeur maximum de CHF 150'000.00 par cas, hors frais d'acquisition.
- 2) Le préavis no 19/2026 relatif à l'« Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales – Législature 2026-2031 », à savoir :
 - **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.00 pour la législature.
- 3) Le préavis no 20/2026 relatif à l'« Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles - Législature 2026-2031 », à savoir :
 - **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 au maximum par cas, selon les modalités des articles 10, 11 et 16 RCCom.

- 4) Le préavis no 21/2026 relatif à l'« Autorisation générale de plaider – Législature 2026-2031 », à savoir :
- **d'accorder à la Municipalité**, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse ».
- 5) Le préavis no 22/2026 relatif à l'« Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions - Législature 2026-2031 », à savoir :
- **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.
- 6) Le préavis no 23/2026 (*amendé*) relatif aux « Vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux – Législature 2026-2031 », à savoir :
- **d'approuver** le tableau des vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux de Château-d'Oex pour la durée de la législature 2026–2031 applicable dès le 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031 **et d'y ajouter** : « *Les frais d'inscriptions des formations auxquelles participent des membres du Conseil communal ou le Secrétaire du Conseil communal sont payées par la Commune. Les trajets et le repas éventuel sont à la charge des participant.e.s (sauf si ce dernier est compris dans les frais d'inscription)* ».
- 7) Le préavis no 24/2026 relatif à la « Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut », à savoir :
- **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 1'335'000.00 sur une période de 30 ans dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.
 - **d'autoriser** la Municipalité à participer au financement de travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'335'000.00, dont au maximum CHF 300'000.00 pour la réservation du bâtiment modulaire et la réalisation des étapes menant au permis de construire portant sur ce bâtiment ;
 - **de financer** le montant de CHF 1'335'000.00 par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours ;
 - **d'annuler** les décisions prises par le Conseil communal dans le cadre des préavis nos 13/2022 et 04/2025 et, par conséquent, les crédits correspondants encore ouverts, ceux-ci étant remplacés par le crédit accordé par le présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

Pierre François Mottier

Lucie Junod

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- Les préavis nos **18/2026, 19/2026, 20/2026, 21/2026, 22/2026, 23/2026, 24/2026**, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».